



Amherst, le 14 septembre 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020 au 245, rue Amherst (ancienne église de St-Rémi), à laquelle sont présents, la mairesse suppléante, madame Caroline Champoux et les conseillers

Robert Cardinal  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de madame Caroline Champoux  
Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau est absent et son absence est motivée

Assiste également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Madame la mairesse suppléante soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 14 septembre 2020**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 10 août 2020**  
Résolutions numéros 143.08.2020 à 156.08.2020 inclusivement pour la séance ordinaire du 10 août 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'août 2020**
  - 4.1. Déboursés du 01-08-2020 au 31-08-2020 pour un montant total de 294 344,58 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 56 484,56 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1. Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière de 3<sup>ième</sup> année – Exercice financier 2021
  - 6.2. Ressources humaines – Embauche employé temporaire
  - 6.3. Ressources humaines – Ouverture de poste – Conseiller en urbanisme et environnement
  - 6.4. Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
  - 6.5. Location des salles municipales en contexte de COVID-19
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Aout 2020
- 8. Travaux publics**
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1. Autorisation de signature – Bail de location RIMRO

- 9.2 Appui à la RIMRO – Soutien à la coopération intermunicipale
- 9.3 Autorisation de déboursé – Achat de bacs pour les matières résiduelles
- 9.4 Paiement de l’inventaire non-dédié au service de l’incendie

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure DM002 – 1973, ch. du Lac-de-la-Sucrerie
- 10.3 Demande de dérogation mineure DM003 – 163, ch. Jean-Jeunes
- 10.4 Demande de dérogation mineure DM004 – 434, ch. des Viornes
- 10.5 Demande de dérogation mineure DM005 – 326, ch. du Pavillon
- 10.6 Demande d’usage conditionnel UC010 – 162, ch. Maskinongé
- 10.7 Avis de motion – Règlement 550-20 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à autoriser l’usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M
- 10.8 Adoption du premier projet de règlement 550-20 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à autoriser l’usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M
- 10.9 Remboursement d’une partie des frais d’analyse d’eau – Association du Lac-Brochet
- 10.10 Demande d’usage conditionnel UC008-2020 – 959, chemin du Lac-Cameron

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Municipalité amie des aînés (MADA)
- 11.2 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale – Autorisation de signature

**12. Histoire et patrimoine**

- 12.1 Avis de motion – Citation de l’ancienne église de St-Rémi
- 12.2 Présentation du règlement 551-20 portant sur la citation de l’ancienne Église de St-Rémi

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 157.09.2020 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point suivant :

- 5.1 Dépôt d’une pétition du secteur Vendée concernant les Airbnb

Et en modifiant le point :

- 9.4 Paiement de l’inventaire non-dédié au service de l’incendie

Qui aurait dû se lire :

- 7.2 Paiement de l’inventaire non-dédié au service de l’incendie

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 158.09.2020 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020, résolutions numéros 143.08.2020 à 156.08.2020 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

#### **4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2020**

##### **4.1 RÉS 159.09.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-08-2020 au 31-08-2020 pour un montant total de 294 344,58 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 56 484,56 \$

Adoptée à la majorité

#### **5 CORRESPONDANCES**

##### **5.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DU SECTEUR VENDÉE CONCERNANT LES AIRBNB**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition du secteur Vendée concernant l'interdiction des Airbnb (usage « Résidence de tourisme ») visant six (6) lacs de ce secteur.

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **6.1 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE 3<sup>IÈME</sup> ANNÉE – EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général fait état du dépôt du rôle triennal d'évaluation de 3<sup>ième</sup> année – Exercice financier 2021.

##### **6.2 RÉS 160.09.2020 RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la démission de l'employé 05-0125 à titre de patrouilleur nautique;

CONSIDÉRANT de plus la période de vacance estivale à la réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Municipalité, de combler ces postes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et entérine l'embauche de madame Louise Fortier à titre de patrouilleur nautique jusqu'à la fin de la saison, prévue le 7 septembre 2020,

et de remplaçante à la réception lors des vacances et/ou absences de la secrétaire administrative.

Adoptée à la majorité

**6.3**                    **RÉS 161.09.2020**                    **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le processus d'évaluation et des changements organisationnels débuté à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réorganisation la personne occupant actuellement le poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement se verra confier des responsabilités en lien avec les projets spéciaux de voirie et d'infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de combler ce poste névralgique au sein de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à afficher le poste de « Conseiller en urbanisme et environnement » et de former un comité de sélection qui verra à faire ses recommandations au conseil;

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 162.09.2020**                    **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT que 150 ménages du Canton de Amherst ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique :

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 163.09.2020**                    **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES EN CONTEXTE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT la possibilité de louer les salles municipales conditionnellement au respect des consignes gouvernementale en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du locataire de voir au respect des normes de distanciation lors d'une location;

CONSIDÉRANT cependant que la désinfection des locaux à la suite d'une location est la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le coût supplémentaire pour la Municipalité engendré par la désinfection des locaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil modifie sa politique de location des salles municipales en y ajoutant les frais suivants :

- Pour les organismes à buts non lucratifs sans coût d'adhésion :
  - Location gratuite incluant la désinfection pour un maximum de deux locations par mois. Au-delà de deux locations des frais de 50.00\$ seront exigés;
- Pour les organismes à buts non lucratifs avec coût d'adhésion :
  - Location gratuite plus les frais de désinfection de 50.00\$;
- Tout autre demande de location :
  - Le coût de location de la salle plus les frais de désinfection de 50.00\$.

Adoptée à la majorité

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1**                    **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – AOÛT 2020**

Monsieur le conseiller Yves Duval, mentionne ne pas avoir eu le rapport des interventions pour le mois d'août avant la présente assemblée. À la suite de commentaires de citoyens monsieur Duval mentionne qu'il est important de bien préciser l'urgence de la situation lors des appels au 911, ceci afin que les premiers répondants soient appelés à intervenir rapidement. Dans les situations non-urgentes seul l'ambulance est avisée et les premiers répondants ne seront pas affectés.

**7.2**                    **RÉS 164.09.2020**                    **PAIEMENT DE L'INVENTAIRE NON-DÉDIÉ AU SERVICE DE L'INCENDIE**

*Madame la conseillère et mairesse suppléante Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.*

CONSIDÉRANT la résolution 059.03.2020 par laquelle le conseil autorisait le remboursement à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) d'un montant maximum de 35 000.00 \$, échelonné sur 4 ans, sans intérêts, et dont le début des paiements débiterait en 2021 à raison d'un paiement de 8 750.00 \$ par année;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-398 par laquelle la RINOL ajoutait deux conditions audit remboursement, soit :

- QUE la présente proposition demeure valide conditionnellement à ce que la municipalité d'Amherst ou tout autre municipalité membre, ne se retire pas de l'entente intermunicipale actuelle;
- QUE dans l'éventualité où une municipalité se retire de ladite entente, le solde dû sera exigible avant la fin de celle-ci, soit le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst, par sa résolution 133.07.2020, s'opposait à l'ajout de ces conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RINOL, par sa résolution 2020-08-404, a révisé sa position en retirant les conditions précitées en précisant que :

- QUE le conseil d'administration de la Régie accepte de modifier la résolution numéro 2020-06-398 et que les conclusions de celle-ci devront se lire comme suit;
- QUE la municipalité d'Amherst rembourse à la Régie la somme de 35 000 \$.
- QUE le remboursement dudit montant se fera sur une période de 4 ans, dont le premier remboursement sera effectué à compter du 1er janvier 2021.
- QUE dans l'éventualité où il y aurait dissolution de la présente Régie, le solde dû sera exigible à cette date.

CONSIDÉRANT que ces conditions respectent l'esprit de la résolution 133.07.2020 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte les conditions prévues à la résolution 2020-08-404 adoptée le 20 août 2020

Le vote est demandé.

3 pour

1 contre (Monsieur Yves Duval)

Adoptée à la majorité

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 RÉS 165.09.2020 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

CONSIDÉRANT que la RIMRO, ayant son siège social en la Municipalité d'Amherst, utilise une partie du garage municipal de cette dernière afin d'entreposer ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer et officialiser cette utilisation par la signature d'un bail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, le bail à intervenir avec la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) pour l'utilisation d'une partie du garage municipal.

Adoptée à la majorité

**9.2**                    **RÉS 166.09.2020**                    **APPUI À LA RIMRO – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de patrouille verte dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst en adoptant la présente résolution s'engage à participer au projet de patrouille verte et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (la RIMRO) organisme responsable du projet.

Adoptée à la majorité

**9.3**                    **RÉS 167.09.2020**                    **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des bacs pour la collecte des matières résiduelles en inventaire afin de répondre rapidement aux besoins des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à procéder à l'achat de 56 bacs noirs et 21 bacs verts pour un coût net de 7 004.83 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 45110 640 pour les bacs noirs et 02 45210 640 pour les bacs verts.

Adoptée à la majorité

**10.**                    **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1** **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'août 2020. De plus, il informe les personnes présentes du rapport de GDG environnement concernant le contrôle des insectes piqueurs pour l'année 2020.

**10.2** **RÉS 168.09.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM002-2020 – 1973, CH. DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM002-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 1973, chemin du Lac-de-la-Sucrerie à l'effet de permettre la construction d'un garage à 0 mètre de la ligne avant au lieu des 2 mètres prescrits.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22<sup>ième</sup> jour de juillet 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT les normes applicables pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire tel que stipulées à l'article 7.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il demeure important de s'assurer que la toiture du bâtiment s'égoutte sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que le bâtiment soit implanté à un minimum de 30 centimètre de la ligne avant et le plus loin possible de la ligne latérale;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM002-2020, pour la propriété sise au 1973, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment complémentaire soit implanté le plus loin possible de la ligne latérale;
- Que le bâtiment complémentaire soit implanté à une distance minimum de 30 centimètres de la ligne avant.

Adoptée à la majorité

**10.3** **RÉS 169.09.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM003-2020 – 163, CH. JEAN-JEUNES**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM003-2020 telle que soumise pour le lot 5 749 247 (157, chemin Jean-Jeunes) à l'effet de permettre une opération cadastrale ayant pour conséquence de réduire la superficie ainsi que le frontage dudit lot dérogatoire contrevenant aux prescriptions du chapitre 3 du règlement de lotissement 353-02.



CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24<sup>ième</sup> jour d'août 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT cette opération est nécessaire afin de régulariser la situation d'occupation d'équipements et d'une vue illégale provenant de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM003-2020, pour la propriété sise au 157, chemin Jean-Jeunes, lot 5 749 247, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.4

**RÉS 170.09.2020      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM004-2020 – 434, CH. DES VIORNES**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM004-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 434, chemin des Viornes à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) en cour avant alors que l'article 7.5.1 du règlement de zonage 351-02, interdit l'implantation de bâtiment complémentaire dans la cour avant d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24<sup>ième</sup> jour d'août 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'implantation prévue respecte les marges de recules prescrites pour la zone;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande de dérogation mineure DM004-2020, pour la propriété sise au 434, chemin des Viornes, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**10.5**            **RÉS 171.09.2020**            **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM005-2020 –**  
**326, CH. DU PAVILLON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM005-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 326, chemin du Pavillon à l'effet de permettre la construction d'un garage dont la hauteur du premier plafond sera de 4.88 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à l'article 7.2 du règlement de zonage 351-02.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24<sup>ième</sup> jour d'août 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'implantation prévue respecte les marges de recules prescrites pour la zone;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Madame la mairesse suppléante invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM005-2020, pour la propriété sise au 326, chemin du Pavillon, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**10.6**            **RÉS 172.09.2020**            **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC010 – 162**  
**CHEMIN MASKINONGÉ**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC010-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 162, chemin Maskinongé à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC010-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 162, chemin des Viornes;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24<sup>ième</sup> jour d'août 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 462, chemin des Viornes soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne puisse comporter plus de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin;
- QUE le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

**10.7** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 551-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 89-M**

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion du dépôt pour adoption du premier projet de règlement 551-20 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M.

**10.8** **RÉS 173.09.2020** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 551-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 89-M**

CONSIDÉRANT le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, en conformité au plan d'urbanisme, sa réglementation d'urbanisme comprenant notamment le règlement de zonage numéro 352-02;

CONSIDÉRANT le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets commerciaux et résidentiels novateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le premier projet de règlement 551-20 visant à autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone 89-M soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit. La zone 89-M se situe de part et d'autre de la rue Amherst (Route 323) entre la rue Thomas et le pont Chalifoux, à la sortie sud du village de St-Rémi;

QU'une assemblée publique de consultation concernant ledit règlement se tiendra mardi le 13 octobre à 19h.

Adoptée à la majorité

**10.9** **RÉS 174.09.2020** **CONTRIBUTION ANALYSE D'EAU – ASSOCIATION DES**

### **PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du lac Brochet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du lac Brochet pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411

Adoptée à la majorité

**10.10**

**RÉS 175.09.2020**

### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC008 – 959** **CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Retour sur la demande d'usage conditionnel # UC008-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 959, chemin du Lac-Cameron à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC008-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 959, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT la résolution 152.09.2020 par laquelle le conseil remettait la décision relative à cette demande à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues de plusieurs citoyens de ce secteur en rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné mandat au comité consultatif d'urbanisme d'évaluer le règlement sur les usages conditionnels et, plus particulièrement, les critères d'évaluation des demandes visant les résidences de tourisme et d'en faire recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas encore terminé ses travaux;

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes d'informations reçues par le service de l'urbanisme concernant la possibilité de transformer une résidence secondaire en résidence de tourisme, principalement dans les zones riveraines aux différents lacs du secteur de Vendée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil avise le requérant qu'il déclare un moratoire sur toute demande d'usage conditionnel visant les résidences de tourisme et ce plus particulièrement dans les zones riveraines aux différents lacs du secteur de Vendée;

QUE ce moratoire soit maintenu jusqu'à ce que le comité consultatif en urbanisme soit en mesure de faire une recommandation sur l'application du règlement sur les usages conditionnels visant les résidences de tourisme.

Adoptée à la majorité

**11**

**LOISIRS ET CULTURE**

**11.1**                    **MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait le résumé des démarches réalisées à ce jour dans le dossier Municipalité amie des aînés (MADA).

**11.2**                    **RÉS 176.09.2020**                    **PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE  
PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE  
ESTIVALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;
- d'autoriser monsieur Marc St-Pierre, directeur général à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**12.1**                    **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 552-20 AYANT POUR OBJET LA  
CITATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE ST-RÉMI**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 552-20 ayant pour objet la citation de l'ancienne église de St-Rémi. Une rencontre de consultation aura lieu d'ici le début du mois d'octobre 2020. Cette séance de consultation sera annoncée par avis public.

**12,2**                    **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 552-20 AYANT POUR OBJET LA  
CITATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE ST-RÉMI**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 552-20 ayant pour objet la citation de l'ancienne église de St-Rémi implanté sur le lot 4 961 568.

Ce règlement vise à citer le bâtiment connu comme étant l'ancienne église de St-Rémi, assurant ainsi sa sauvegarde et sa mise en valeur en encadrant les travaux de construction, rénovation, agrandissement qui pourraient l'affecter. Aussi,

cette citation fait partie du projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera également accessible pour consultation sur le site web de la Municipalité.

Le comité du patrimoine tiendra une séance de consultation publique afin d'informer les personnes intéressées par ce projet de règlement d'ici le début du mois d'octobre 2020. Cette séance de consultation sera annoncée par avis public.

**13                   AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**14                   PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le conseiller Daniel Lampron quitte la séance à 21h10*

**15                   RÉS 177.09.2020           LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21h35

Adoptée à la majorité

---

Caroline Champoux  
Mairesse suppléante

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Caroline Champoux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Caroline Champoux  
Mairesse suppléante